



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Monsieur VICINI, le vice-Président, agissant en vertu de la délibération syndicale n°20\_043\_Cbis du 17 Septembre 2020 et de l'arrêté n° 22\_118\_A du 16 Décembre 2022,  
Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

**SEM 47**, dont le siège social est situé au 6bis boulevard Scaliger - 47000 AGEN, représenté par Monsieur Cyril GALTIE Directeur Général Délégué de la SEM 47, dument habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, propriétaire des parcelles actuellement cadastrées AV 98 100, 102, 108, 109, 110, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 161, 223, 243, 251, 253, 255, 256 au lieu-dit « Las Branes » 47 600 NERAC  
Dénommé ci-dessous "**SEM 47**"

### PREAMBULE

A la demande de la SEM 47, le Syndicat réalisera des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau public d'adduction d'eau potable afin de desservir les lots de la ZAC « Agrinove » secteur Nord au lieu-dit « Las Branes ».

Par convention de concession d'aménagement, le Syndicat Mixte du Développement Economique du Néracais a confié à la SEM 47, la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement « Agrinove », sur les parcelles actuellement cadastrées AV 98 100, 102, 108, 109, 110, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 161, 223, 243, 251, 253, 255, 256.

Les travaux consisteront en la pose d'un réseau fonte DN 150 mm sur un linéaire d'environ 2 090 mètres depuis le réservoir dit du « Collège » au lieu-dit « Pinpouey » jusqu'à l'entrée de la zone d'activité route de Francescas (route départementale n°131)

**AR Prefecture**

047-254702491-20250305-25\_021\_D-DE  
Reçu le 05/03/2025  
Publié le 05/03/2025

**I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par la SEM 47 des travaux de renouvellement d'eau potable et de renforcement pour la défense incendie permettant de desservir les lots dans la ZAC « Agrinove » secteur Nord, tel que mentionné en Préambule.

**II – NATURE DES TRAVAUX**

Les travaux consistent au renouvellement de la conduite AEP Ø 150 mm Fonte sur 1230 m, ainsi que le renforcement de la conduite existante Ø63 mm PVC par une canalisation Ø 150 mm Fonte sur 610 m et par une canalisation Ø 125 mm Fonte sur 250 m.

Travaux proposés au propriétaire :

Renouvellement et renforcement du réseau (hors branchements)

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>Canalisations d'eau potable<br/>(Hors branchements)</b> | Longueur : 1840 m - Longueur : 250 m |
|  | Diamètre : 150 mm Diamètre : 125 mm  |
|  | Matériaux : <b>Fonte</b>             |

**III – EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

**IV – CONDITIONS FINANCIERES**

La SEM 47 supporte le coût réel hors taxes actualisé de la partie des travaux hors branchement répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

|   | Montant<br>€ HT | Participation du<br>Syndicat                           | Participation SEM 47                          |
|---|-----------------|--|---|
|   |                 | Montant € HT   | Montant € HT                                  |
| Renouvellement<br>de la conduite Ø<br>150 mm sur 1<br>230 m                       | 280 000         | 100 %<br>280 000                                       | 0 %<br>0                                      |
| Renforcement<br>contre incendie<br>de la conduite Ø<br>125 et 150 mm<br>sur 860 m | 195 000         | 100 % du<br>renouvellement<br>à l'identique<br>135 000 | 100 % pour le<br>surdimensionnement<br>60 000 |
| <b>Total</b>  | <b>475 000</b>  | <b>415 000</b>   | <b>60 000</b>                                 |

**AR Prefecture**

047-254702491-20250305-25\_021\_D-DE  
Reçu le 05/03/2025  
Publié le 05/03/2025

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 30 000 € HT) par la SEM47 conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et après application du taux d'actualisation.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

**Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits ci-dessus. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau Régie NERAC.**

**V – MODALITES DE PAIEMENT**

La SEM 47 s'acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif actualisé.

**VI – PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès qu'elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le .....

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour la SEM 47,<br/>Fait à....., le .....<br/>Le Directeur Cyril Galtié,</p> | <p>Pour le Syndicat,<br/>Fait à....., le .....<br/>Le Vice-Président<br/>Monsieur Jean-Pierre VICINI</p> |
|---|--|